



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_086 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise JOKER ARTIFICES, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête Nationale, le 13 juillet 2026**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 26 010 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise des événements en vue de célébrer la Fête Nationale,

Considérant que dans ce cadre, un spectacle pyrotechnique sera organisé, le 13 juillet 2026, sur le stade du bois Barraix, rue de Conflans,

Considérant que la proposition de la Société JOKER ARTIFICES, sise 17, allée Henri-de-Toulouse-Lautrec 95370 Montigny-lès-Cormeilles, représentée par Monsieur Mike MOREIRA, son Président et Monsieur Aurélien REYNES son Directeur général, répond aux besoins de la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Considérant qu'il convient de signer un contrat définissant les modalités d'organisation de cette manifestation,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de prestation de service, en vue du spectacle pyrotechnique lors de la Fête Nationale.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société JOKER ARTIFICES, sise 17, allée Henri-de-Toulouse-Lautrec - 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour le spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale, du 13 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260609-DEC26\_086-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**Article 4** : De préciser que le contrat est conclu pour un montant de 7 083,33 € HT.

**Article 5** : D'indiquer que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 9 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

11 juin 2026